



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N/REF: 540/92/CG/01/1134/D.N/2015

COMMUNIQUE RELATIF A LA SUSPENSION TEMPORAIRE DES ACTIVITES

L'Office Burundais des Recettes porte à la connaissance des contribuables en général, qui désirent suspendre temporairement/définitivement leurs activités ou suspension du NIF, que la présentation d'un document portant radiation du Registre de Commerce est obligatoire pour que les services opérationnels délivrent cet accord.

Pour ceux qui sont sous le régime déclaratif, une déclaration de clôture des activités est aussi exigée.

Pour le cas des véhicules et motos quittant le transport rémunéré vers la catégorie des affaires et promenades, le changement de couleur du véhicule ou moto est aussi un préalable.

Fait à Bujumbura, le ~~---~~³⁰/06/2015

LE COMMISSAIRE GENERAL

Dr. Domitien NDIHOKUBWAYO